

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2026-03 du 11 mars 2026

OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an Deux Mille Vingt Six le onze mars à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le trois mars Deux Mille Vingt Six, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CAPBLANC, Maire Adjoint
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant
Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame AUBIN, Conseillère Municipale
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur JAMET, Maire et Président
Madame FAUCONNIER, Conseillère Municipale

Vu l'Article 15 de la Loi du 10 Avril 1867 de la Caisse des Ecoles

Vu les Articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4311-1 du CGCT prévoyant un rapport d'orientations budgétaires

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire sur la politique générale de la caisse des écoles prenant en compte la nécessaire maîtrise des coûts de service

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 8
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture 095-269501490-20260312-2026-03-DE Date de télétransmission : 12/03/2026 Date de réception préfecture : 12/03/2026
--

DECIDE :

ARTICLE 1 : de prendre acte de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2026

ARTICLE 2 : de demander à la ville de Sannois, une subvention de 14 000 € (quatorze mille euros)

ARTICLE 3 : de préciser que cette subvention est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement pour le budget primitif de la caisse des écoles.

ARTICLE 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

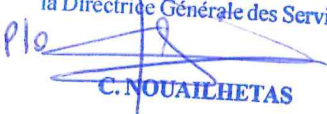
AINSI DELIBERE,


Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel



POUR EXTRAIT CONFORME


Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles
Marie-Claude BRULE

Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20260312-2026-03-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026
Date de publication : 12/03/2026



CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE SANNOIS

Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

2026

Le contexte local

La ville de Sannois, commune de 478 hectares, dispose de 35 ha d'espaces verts et 60 hectares qui font partie du domaine Régional des Buttes du Parisien.

D'une superficie de 4.8 km², la ville gère un linéaire de voirie de 49 kms et jouit d'une bonne desserte routière (RD 14 ; RD 392), autoroutière (A15, A115, accès à l'A16 et à l'A86). Sannois est maillée par les transports en commun (ligne J du Transilien, RATP, cars Lacroix, Noctilien).

La population légale de Sannois s'élève au dernier recensement à 27 119 habitants. Ce nombre est issu du nouveau système de recensement par échantillon.

La ville entretient écoles maternelles et élémentaires, 2 accueils de loisirs, 6 gymnases, 2 stades, 6 équipements culturels et socio-culturels et 6 bâtiments administratifs.

Un peu plus de 600 agents sont au service des Sannoisiens.

La ville de Sannois fait partie de la Communauté d'Agglomération Val Parisien née au 1er janvier 2016. Elle couvre plus de 280 000 habitants et est composée de 15 communes : Beauchamp, Bessancourt, Corneilles en Parisien, Eaubonne, Franconville, Frépillon, Herblay, La Frette sur Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny les Corneilles, Pierrelaye, Saint Leu la Forêt, Taverny et Sannois.

RAPPEL JURIDIQUE

La tenue du rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (art. L 21312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines avant le vote du budget primitif. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le ROB n'a pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

LES OBJECTIFS DU ROB

Il permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Caisse des Ecoles.
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière adoptée.

LES MEMBRES DU BUREAU

- Monsieur le Maire.
- Cinq Elus de la municipalité de Sannois désignés par le Conseil Municipal.
- 1 Membre désigné par le Préfet
- Madame l'inspectrice de l'Education Nationale ou son représentant
- 3 Membres cotisant (2 sièges restent à pourvoir).

ROLE DE L'ASSEMBLEE

Elle statue :

- Sur les budgets assurant le fonctionnement de la Caisse des Ecoles.
- Sur les aides financières facultatives.

LE BUDGET

Rappel du Budget de fonctionnement 2025 : 22 974,60 €

En 2025, le montant de la subvention municipale était de 16 000 € (contre 14 000 € précédemment) afin de couvrir les frais de la dématérialisation des actes. Cette dématérialisation est obligatoire suite au choix de la ville de passer au Compte Financier Unique en 2025. Pour 2026, la subvention demandée est à nouveau de 14 000 € avec toutefois une vigilance au regard des aides qui pourraient être apportées cette année.

La cotisation à la Caisse des écoles est fixée à 5€ et il n'est pas prévu de modifier ce montant.

Les autres contributions financières (montant prévisionnel) se déclinaient comme suit :

- Cotisations des adhérents :
 - Dons
 - Autres produits
- Soit un total de 3 667 €**

SES ACTIONS (BILAN 2025)

La Caisse des Ecoles est intervenue comme suit :

- Des aides ont été octroyées pour certaines familles afin de les accompagner dans le règlement des factures de restauration scolaire. La CDE a été plus sollicitée sur 2025 que sur 2024. L'organisation de nombreux séjours par les écoles ont eu un impact sur les aides octroyées qui ont été plus importantes sur 2025 que les années précédentes.
- Financement au choix des directions d'établissement pour l'achat de livres, jouets ou spectacles pour les enfants des dix écoles maternelles. Le montant forfaitaire initialement de 10,00 € par enfant a été réduit à 8,00 € suite aux importantes dépenses dans les aides. Pour 2026, il est proposé de conserver ce montant de 8,00 € afin de permettre la poursuite des aides aux familles.
- Achat d'un kit de rentrée pour les grandes sections passant au CP (trousse avec nécessaire en fournitures scolaires de bureau). Après une augmentation liée au cout des fournitures l'année passée, la dépense 2026 devrait être moindre suite au relancement du marché avec un prestataire ayant proposé des prix au bordereau de prix unitaire très attractifs. Il est de ce fait prévu de maintenir la prestation en l'état.

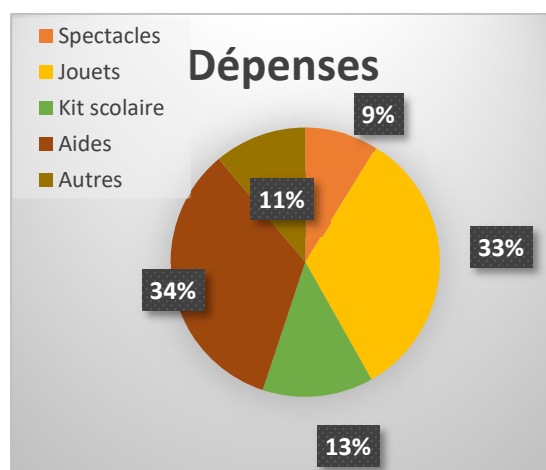
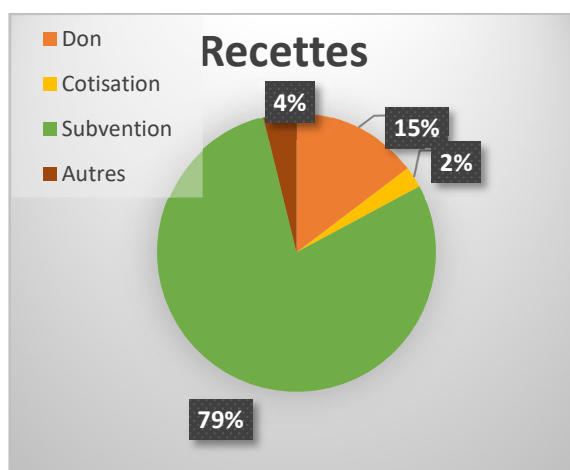
Au vu de l'augmentation des dépenses notamment dans le cadre des aides pour les séjours, il est à réfléchir au maintien ou non du barème actuel sur le montant des aides. Une réflexion est également à avoir sur l'application d'un montant maximum dans le cadre de ces aides.

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ANNEE 2025

(+ 3752.55€ résultat reporté)

INTITULÉS	RECETTES
COTISATIONS	500,00 €
DONS	2 976,80 €
SUBVENTION	16 000,00 €
Autres produits	190,00 €
Affectation résultat	240,00 €
Dotation amortissement	345,00 €
TOTAL	20 251,80€

INTITULÉS	DEPENSES
SPECTACLES	1 942,45 €
JEUX - LIVRES	7 251,77 €
KIT SCOLAIRE	2 922,48 €
AIDES	7 433,14 €
Frais dématérialisation	2 094,00 €
Dotation amortissement	345,00 €
TOTAL	21 988,84 €



LES PERSPECTIVES 2026

- Reconduction des actions 2025
- Maintien du nouveau montant pour les fêtes de fin d'année
- Relai des possibilités de la CDE via le portail citoyen

BUDGET PREVISIONNEL 2026	CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
	ACHATS		RESULTAT PREV. 2025	1 667
	- spectacles	2 000		
	- jouets et fournitures scolaires	8 000	SUBVENTION	
	- kits scolaires	3 000	- Ville	14 000
	AUTRES CHARGES		AUTRES PRODUITS	
	- aides aux familles	5 622	- Cotisations	500
	- Dotations aux amortissement	255	- Dons	3 000
	- abonnements	390	- Photocopies	0
			- Autres	100
	TOTAL DEPENSES	19 267	TOTAL RECETTES	19 267
Resultat fin d'exercice				0

Section d'investissement

Dépenses : 602,95€

Autres immobilisations corporelles : 602,95 €

Recettes : 602,95 €

Résultat reporté : 347,95 €

Amortissement : 255,00€